



ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

PILOTAGE DE L'EMPLOI & DÉVELOPPEMENT
DES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'UNSA SIGNE... ET L'ACCORD S'APPLIQUE !

Dès à présent
en vigueur pour
une durée de trois
ans, l'accord ouvre
de nouveaux droits
pour tous les
cheminots.



**POUR L'UNSA-FERROVIAIRE,
SIGNER UN ACCORD N'EST PAS
UNE FIN EN SOI : UN ACCORD
N'A DE SENS QUE S'IL ACCORDE
DE NOUVEAUX DROITS AUX
SALARIÉS OU AMÉLIORE DES
DROITS EXISTANTS !**

- La « *priorité à la mobilité interne* » décrite, sans équivoque possible, dans le préambule de l'accord.
- La suppression de la notion de **convenances personnelles**.
- La garantie d'une **hausse salariale minimum de 3 % pour chaque salarié contractuel** changeant de classe.
- Un véritable **entretien salarial pour les salariés contractuels** avec accompagnement par un représentant du personnel.
- Une **réévaluation des dispositifs et des montants des aides à la mobilité** avec ou sans déménagement.
- La **création d'un nouveau droit pour couvrir une partie des dépenses de nuitées** pour les salariés en mobilité sans déménagement.
- Un forfait de **4 000 euros aux salariés en reconversion** vers certains emplois identifiés et nécessitant, de la part du



COMPLÉMENT DE LECTURE

Cliquez sur le visuel ou scannez ce QR Code pour consulter le tract de l'UNSA du 30 octobre dernier

salarié, une formation d'au moins trois mois.

- Le **maintien du GRH 00821** sur les modalités de **reconnaissance de diplôme**.
- La création d'un **dispositif de mobilité externe** ouvert aux salariés statutaires et contractuels, proposant un accompagnement rémunéré de 6 à 12 mois et une indemnité de départ détaxée.

